



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission de l'administration générale

Objet : **Préavis no.07/2021**

concernant la révision de l'article 56, al. 2 du Règlement du Conseil communal de Genolier

Date de séance: 5 octobre 2021

Présents : Marie Patrik, Patrizia Webb et Danièle Felley

Absents : Pierre-Alain Zufferey

La Commission s'est réunie afin de discuter du préavis demandant la révision de l'article 56 al. 2 du Règlement du Conseil communal de Genolier en date du 5 octobre 2021 par visioconférence.

Il est à noter que Madame Carine Maeder, étant en situation de conflit d'intérêts en tant que membre de la Commission de l'administration générale et membre du bureau du Conseil communal, a décidé de se retirer des discussions.

Il a été jugé pertinent de donner le choix aux conseillers communaux d'un envoi de la convocation par pli postal ou par voie électronique. La commission a cependant souligné le fait que ce choix devrait être explicitement exprimé au préalable par chaque membre du Conseil communal au moyen d'un formulaire ad'hoc, remis par le Bureau du Conseil communal de Genolier.

En conséquence la Commission de l'administration générale en charge de l'étude du préavis concernant la révision de l'article 56, al. 2 du Règlement du Conseil communal de Genolier demande l'amendement suivant :

De réviser l'article 56, al. 2 du Règlement du Conseil communal de Genolier :

« Elle est envoyée au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence résevés, par pli postal ou par voie électronique à chaque membre du Conseil communal qui aura donné son accord préalable par écrit»

Marie Patrik

Patrizia Webb

Danièle Felley

Président : Nicolas Bolay
Ch. de la Branche 7
1272 Genolier
079 507 03 81

Secrétaire : Laurence Werlen
Ch. de Gossan 3
1272 Genolier
078 605 72 55

Courriel :
ccommunal@bluewin.ch